

(19) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

(11) N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 729 165

(21) N° d'enregistrement national : 95 00245

(51) Int Cl⁶ : E 01 F 9/012, 9/014

(12)

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

(22) Date de dépôt : 11.01.95.

(71) Demandeur(s) : TECHNIQUES NOUVELLES
SOCIETE ANONYME — FR.

(30) Priorité :

(72) Inventeur(s) : CLAUDE ALAIN.

(43) Date de la mise à disposition du public de la
demande : 12.07.96 Bulletin 96/28.

(56) Liste des documents cités dans le rapport de
recherche préliminaire : Se reporter à la fin du
présent fascicule.

(60) Références à d'autres documents nationaux
apparentés :

(73) Titulaire(s) :

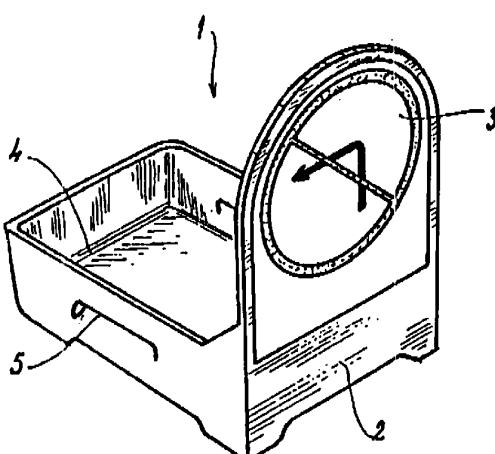
(74) Mandataire : GERMAIN ET MAUREAU.

(54) PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIERE TEMPORAIRE.

(57) L'invention a pour objet un panneau de signalisation
routière temporaire, qui est mobile et portable.

Ce panneau est constitué d'un corps (1) formant à la fois
le support (2) et le substrat (3), ou élément support du dé-
cor; la partie inférieure du support est prolongée du côté
opposé à la face de signalisation par un bac (4) permettant
de contenir un lestage suffisant pour assurer la stabilité du
panneau; des logements (5) facilitent la manutention du
panneau.

Ce panneau est pratique, léger, pas coûteux et emboîta-
ble.



FR 2 729 165 - A1



La présente invention a pour objet un panneau de signalisation routière temporaire ; plus précisément, elle concerne un panneau mobile et portable de signalisation verticale.

5 L'augmentation considérable de la circulation routière a entraîné un développement correspondant de la signalisation pour apporter aux conducteurs des informations claires et rapides sur les conditions du trafic.

10 Compte tenu des distances parcourues par les véhicules actuels, il a fallu rendre toutes ces informations cohérentes sur des territoires de plus en plus étendus. C'est ainsi qu'en France plusieurs normes ont été homologuées, et notamment :

- NF P 98-501 (mars 1991) « signalisation routière verticale - généralités »
- NF P 98-540 (juin 1991) « signalisation routière verticale temporaire - panneaux et supports ».

15 Suivant la première norme, la signalisation temporaire est destinée « à signaler et à renseigner sur des conditions temporaires de circulation, obstacles, dangers fortuits, mesures non permanentes d'exploitation du trafic, chantiers fixes, chantiers mobiles ».

On rappellera ici qu'un panneau est composé des éléments suivants :

20 - le « décor » qui est « l'élément graphique, pictogramme ou texte qui traduit l'information » ;
- le « subjectile » qui est l'élément support du décor ;
- le « support » constitué par « l'ensemble des éléments permettant l'érection des panneaux de signalisation sur site ».

Le paragraphe 7.3.3. de la seconde norme définit les supports mobiles :

25 « Cette catégorie de supports doit permettre la mise en place de signalisation aux abords de chantiers de courte durée ou amenés à se déplacer dans le temps. La conception de ces supports doit permettre une manipulation aisée, le chargement facile à bord de véhicule, une bonne stabilité au vent ou lors de passage de véhicules, une non-agressivité en cas de choc avec un mobile quel qu'il soit (piéton, deux roues, voiture ou camion), tout en garantissant une bonne visibilité ou lisibilité.

Pour satisfaire à ces critères, les supports mobiles devront :

30 - résister à des sollicitations de vent...
- assurer la stabilité de l'ensemble, soit par leur poids propre, soit par 35 l'adjonction de lests,

- assurer la sécurité en cas de choc ou d'écrasement en se déformant sans rupture agressive et permettant le glissement dans le cas où ils resteraient accrochés au mobile ; ce critère exclut tout ancrage,
 - être fixés mécaniquement au subjectile,....
- 5 - avoir des dimensions horizontales dans le plan du signal inférieures ou égales au signal qu'ils supportent. »

De tels supports mobiles sont déjà connus, par exemple, par le brevet français 2 669 657 (J. OLLIVIER) ; ce brevet décrit un piétement formé de deux tronçons de tube perpendiculaires au panneau et orientés pour reposer 10 sur le sol par une de leurs génératrices, et pour recevoir à l'intérieur un élément de lestage sensiblement cylindrique ; cet élément est constitué, par exemple, d'un sac de sable.

L'inconvénient d'un tel support réside dans la mise en place des deux sacs de sable cylindriques dans les tronçons de tube ; en effet, cette mise en place 15 est mal aisée et si elle n'est pas faite correctement, le panneau manque de stabilité.

Suivant l'invention, un panneau de signalisation routière verticale temporaire, constitué d'un corps formant à la fois le support et le subjectile, est caractérisé en ce que la partie inférieure du support est prolongée du côté 20 opposé à la face de signalisation par un bac permettant de contenir un lestage suffisant pour assurer la stabilité du panneau, l'ensemble ayant une forme permettant l'emboîtement de panneaux identiques, et des logements étant prévus à la surface du panneau pour permettre sa manutention.

Le panneau suivant l'invention peut être avantageusement constitué de 25 tout matériau connu du type plastique moulable ou injectable, tel que polystyrène ou autre...

On va décrire ci-après un exemple de réalisation de l'invention, donné à titre non limitatif, en se référant au dessin annexé sur lequel :

Figure 1 est une vue en perspective du panneau non lesté.

30 On voit sur cette figure 1 un panneau de signalisation routière verticale temporaire constitué d'un corps 1 formant à la fois le support 2 et le subjectile 3.

La partie inférieure du support 2 est prolongée du côté opposé à la face de signalisation par un bac 4. Ce bac peut contenir un lestage, tel que du sable,

des pierres, de la terre, etc... suffisant pour assurer la stabilité du panneau conformément aux normes en vigueur.

L'ensemble 1 a une forme générale qui permet l'emboîtement de panneaux identiques les uns dans les autres (comme certaines chaises de lieux publics).

5 Enfin, des logements tels que 5 sont prévus à la surface du panneau, par exemple sur les côtés du bac 4, pour permettre une manutention aisée d'un ou plusieurs panneaux.

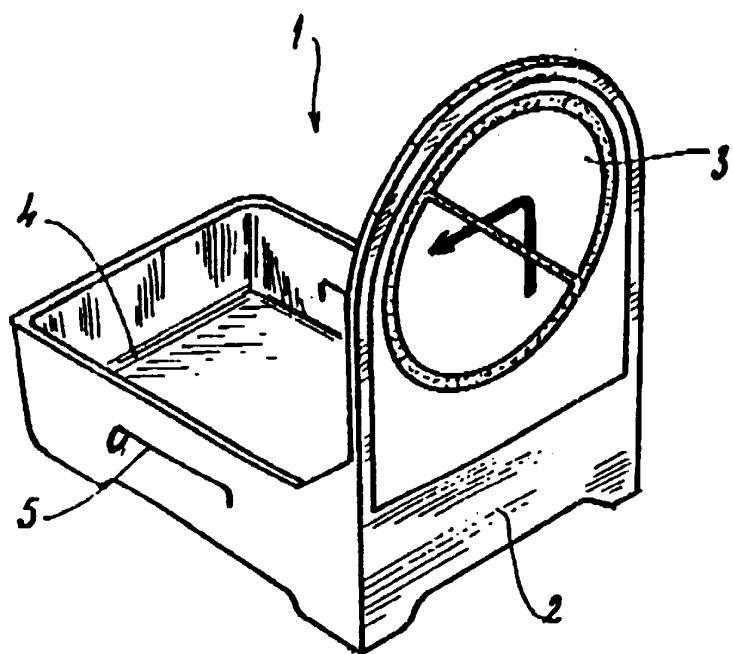
Le panneau 1 peut être constitué de tout matériau plastique connu moulable ou injectable, tel que le polystyrène ou autre.

10 Les avantages de l'invention sont nombreux : le panneau est facile à déplacer à la main ; on peut en transporter et en stocker aisément un grand nombre sous un faible volume ; sa fabrication est peu onéreuse ; sa stabilité est obtenue instantanément et aisément avec les matériaux trouvés sur place, matériaux que l'on peut ensuite abandonner sur place, etc...

REVENDICATIONS

1. Panneau de signalisation routière verticale temporaire, constitué d'un corps formant à la fois le support et le subjectile, caractérisé en ce que la partie inférieure du support est prolongée du côté opposé à la face de signalisation par un bac permettant de contenir un lestage suffisant pour assurer la stabilité du panneau, l'ensemble ayant une forme permettant l'emboîtement de panneaux identiques, et des logements étant prévus à la surface du panneau pour permettre sa manutention.
- 5 2. Panneau de signalisation routière verticale temporaire suivant la revendication 1, caractérisé en ce qu'il est réalisé en matière plastique moulée ou transformée.

1/1



RAPPORT DE RECHERCHE
PRELIMINAIREétabli sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche2729165
N° d'enregistrement
national
FA 508828
FR 9500245

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examiniée	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. CL. 6)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	GB-A-2 108 182 (WANDSWORTH) * page 1, ligne 66 - ligne 69; figures 3,4 * ----	1,2	E01F B60Q
A	FR-A-2 127 843 (FIBCO) * page 3, ligne 27 - page 4, ligne 27; figures * -----	1,2	
1			
	Date d'achèvement de la recherche 20 Septembre 1995	Examinateur Verveer, D	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			